Annexe nº 51

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

Guide du Citoyen

Case ré	servée au bureau Central des Relations avec le citoyen	
Référen	ce : Arrêté du Ministre des Finances en date;;	
	Tel que modifié par l'arrêté en date du	
	(Jort no du)	

Organisme : Ministère des Finances

Domaine de la prestation : Douanes .

Objet de la prestation : Importation pour la mise à la consommation des marchandises sous le régime du droit commun (importation à caractère commercial)

Conditions d'obtention				
Disposer d'un numéro de code en douane.				

- 1) Déclaration en douane établie dans la forme fixée par l'arrêté du Ministre des Finances

- Déclaration en douane établie dans la forme fixee par l'arrêté du Ministre des Finances du 24 décembre 1982
 Facture commerciale
 Connaissement ou autre titre de transport équivalent
 Titre de commerce extérieur applicable à la marchandise.
 Tout autre document prévu par une réglementation particulière propre à la nature de la marchandise (certificat phytosanitaire certificat vétérinaire, certificat du contrôle technique, attestation des affaires culturelles ...).

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
Etablissement et dépôt de la déclaration en douane appuyée de ses documents annexes	Le déclarant (soit le destinataire réel soit un commissionnaire en douane)	
Validation et enregistrement de la déclaration .	2) Le bureau d'importation	2) Instantané
Contrôle de la déclaration et éventuellement de la marchandise	3) L'officier des douanes .	3) 24 heures
4) Acquittement des droits et taxes (au cas où le déclarant ne bénéficie pas d'un crédit de droit)	4) le déclarant	4) Instantané

(au cas où le déclarant ne bénéficie pas d'un crédit de droit)	4) le declaram	4) Instantane
	ieu de dépôt du dossier	
Service :Bureau des douanes d'imp	ortation	

Lieu d'obtention de la prestation	
-----------------------------------	--

Délai d'obtention de la prestation	
De 24 heures à 72 heures , à partir de la date du dépôt du dossier complet .	

Références législatives et/ ou réglementaires	
Le code des douanes (décret du 29 décembre 1955) et notamment ses articles 4,6,72,73 74 et à 102.	83

REPUBLIQUE TUNISIENNE Ministère des Finances

Annexe no 52

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

Guide du Citoyen

Case rése	rvée au bureau Central des Relations avec le citoyen	
Référence	: Arrêté du Ministre des Finances en date	
	Tel que modifié par l'arrêté en date du	
	(Jort n°)	

Organisme : Ministère des Finances. Domaine de la prestation : Douanes

Domaine de la prestation : Douaires.

Objet de la prestation : Importation d'un véhicule automobile d'occasion avec paiement des droits et taxes par un tunisien résident à l'étranger

- Conditions d'obtention

 1) L'importation doit avoir lieu sans transfert de devise par une personne physique de nationalité tunisienne âgée pas moins de 18 ans .

 2) L'importation doit présenter un caractère occasionnel non susceptible de
- renouvellement et ne porter que sur un (seul) véhicule

 3) Le propriétaire du véhicule doit avoir effectué un séjour à l'étranger ininterrompu d'au
- moins un an
 4) L'âge du véhicule à la date de son entrée en Tunisie ne doit pas dépasser

 - trois ans s'il s'agit d'un véhicule de tourisme cinq ans s'il s'agit d'un véhicule de transport de marchandise dont le poids total en charge est inférieur ou égal à 3.5 tonnes y compris un véhicule « tout terrain ».

Pièces à fournir

- 1) Déclaration en douane (modèle réglementaire)
- 2) Une photocopie du passeport et notamment de la page mentionnant l'entrée du véhicule
 3) Une photocopie de la carte d'identité nationale
 4) Une photocopie de la carte d'immatriculation du véhicule (carte grise)

- 5) Un titre de circulation
- O Une copie du certificat d'identification délivré par les services du transport routier (annexe V)
- 7) Facture d'achat lorsque le véhicule importé est neuf (âge inférieure ou égale à 6 mois)

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
) Remplir le formulaire de la léclaration appuyé des pièces exigibles	1) L'importateur	
) Vérification, liquidation et erception des droits et taxes t délivrance du certificat	2) Le bureau des douanes .	2) 24 heures
immatriculation dans la série TU		

	Lieu de d	épôt du dossier		
Service : Bureau des do	uanes le plus proche	du domicile de l'imp	oortateur	
	Lieu d'obtent	ion de la prestation		
Service :Le même bure	au des douanes que co	elui du dépôt du dos	ier	

Délai d'obtention de la prestation				
24 heures, à parti	r de la date du o	épôt du dossier complet		

Références législatives et/ ou réglementaires

Décret nº 94-1743 du 29 Août, portant fixation des modalités de réalisation des opérations de commerce extérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 2000-244 du 31 Janvier 2000.